

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2022

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 - (N° 272)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF76

présenté par
M. Jean-René Cazeneuve

ARTICLE 23

Rédiger ainsi l'alinéa 34 :

Le Gouvernement remet au Parlement, au plus tard le 1^{er} septembre de chaque année, de 2023 à 2027 inclus, un rapport sur la mise en œuvre du dispositif prévu au présent article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose que le Parlement dispose d'un rapport annuel sur la mise en œuvre de ce dispositif.